

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64

9 janvier 2015

SOMMAIRE

Abri & Co	3027	DWP S.A.	3032
ACBL S.à r.l.	3027	Echo Acquisition Lux Two S.à r.l.	3034
A Energy Sàrl	3033	EDE Group	3033
Aldemanuce Sàrl	3028	EF Financement S.A.	3051
Assekuranz AG	3030	Elina Invest Sàrl	3026
Aware S.à r.l.	3027	Elite Invest S.A.	3032
Bong Security Solutions S.A.	3034	ESK Immobilière S.A.	3046
C2I S.à r.l.	3030	European Investment Group	3028
CAC Holding S.à r.l.	3026	Expanco S.A.	3030
Centurion European German Property 3 S.à r.l.	3034	Hansteen Maisach S.à r.l.	3071
CEP III Investment 21 S.à r.l.	3031	Hattersley Centre S.à r.l.	3027
Clairan S.A.	3026	HDI Financing Luxembourg S.à r.l.	3062
Claymore Holding S.A.	3029	HEREF III (Luxembourg) S.à r.l.	3039
Com.Telecom S.A.	3029	I.B.F. Informatique Bancaire et Financière S.A., SPF	3070
Confira Financière S.A.	3026	INNCONA S.à r.l. & Cie. Cent trente et unième (131.) S.e.c.s.	3031
Confira Financière S.A.	3031	Londinium Property S. à r. l.	3050
Controlinveste International	3036	UPS Corporate Finance S.à r.l.	3032
Corinthian Capital Corporation S.A.	3029	Vantage Luxembourg I, S.à r.l.	3033
Cosminvest SA	3032	VWB S.à r.l.	3029
Dakhla SA	3028	You Consulting S.A.	3028
Dewitte & Partners S.A.	3032		
Doradam S.A.	3033		

Clairan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.295.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014199982/10.

(140223698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

CAC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.172.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199960/10.

(140224113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Elna Invest Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.092.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant Sa domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 Octobre 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Elna Invest SARL, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS B 132 092 et Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, avec effet au 13 Décembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 13 Décembre 2014.

Severine Canova / Damien Nussbaum.

Référence de publication: 2014199005/13.

(140223253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Confira Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 71.940.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien, et ce avec effet immédiat.

Reconduction des mandats d'administrateurs de Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier.

Nomination de Monsieur Didier Sabbatucci, né le 23 juin 1971 à Villerupt (France) en tant que nouvel administrateur de la société, et domicilié au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Reconduction du mandat du Commissaire aux Comptes, Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A., pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014198950/21.

(140222626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Abri & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 122.750.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199832/9.

(140224275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

ACBL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, Kierchewee.

R.C.S. Luxembourg B 176.350.

Les comptes annuels du 20/03/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199835/11.

(140223459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Aware S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.623.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2014

1. La liquidation de la société Aware S.à r.l. (en liquidation) est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198848/14.

(140223264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Hattersley Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 158.126.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 10 décembre 2014 que M. Alexis Kamarowski et M. Federigo Cannizzaro ont été révoqués de leur fonction respective de gérant B de la Société, avec effet au 10 décembre 2014.

Il résulte des mêmes résolutions des associés que (i) M. Yannick Ceccarelli, né le 20 avril 1984 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 10 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 et que (ii) M. Alexandre Ribeiro, né le 18 mai 1983 à Roanne, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 10 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Hattersley Centre S.à r.l.

Référence de publication: 2014199182/20.

(140223176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Aldemanuce Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 166.817.

Les Comptes annuels au 19/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014199840/10.

(140224203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

You Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 106.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour YOU CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2014199777/10.

(140223173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

European Investment Group, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.928.

hiermit kündigen wir den Sitz der Gesellschaft EUROPEAN INVESTMENT GROUP mit sofortiger Wirkung.

Den 16.12.2014.

FIDUCIAIRE SOFICODEC S.à.r.l.
SOFICODEC SARL
B.P. 2632
L-1026 LUXEMBOURG
Unterschrift

Référence de publication: 2014199057/13.

(140223425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Dakhla SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 48.771.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 décembre 2014 à 15.00 heures

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de désigner aux fonctions d'administrateurs M. Stéphane BIVER, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), Monsieur Jean-Pierre HIGUET né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique) et Monsieur Clive GODFREY, né le 6 août 1954 à Courtrai (Belgique) tous demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, jusqu'à l'Assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2015.

- de désigner aux fonctions de commissaire de compte DATA GRAPHIC, dont le siège est établi à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, société enregistrée au Registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 42 166, jusqu'à l'Assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2015.

- de refixer le siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014198974/21.

(140223323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Com.Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5890 Hesperange, 13, rue Roger Wercollier.
R.C.S. Luxembourg B 89.702.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014199988/9.
(140223708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Claymore Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 22.846.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014199984/10.
(140224064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

VWB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 164.461.

EXTRAIT

Il convient de noter que suivant les lettres datées du 29 mars 2013:

- Monsieur Frédéric Gardeur, et Madame Laëtitia Jolival, gérants de catégorie B, tous deux domiciliés professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg démissionnent de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014199742/17.

(140223186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.622.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 12 décembre 2014 (l'«Assemblée»)

L'Assemblée accepte la démission de Martijn Sinninghe Damsté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 14 décembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet 15 décembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Caroline Kinyua née le 22 Février 1978 à Nairobi, Kenya, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014198915/18.

(140222667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

C2I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.973.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.680.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 9 décembre 2014

1. Mlle Stéphanie MEYER a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.

2. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour C2I S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014198962/16.

(140222943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Assekuranz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 54.631.

—
Bitte nehmen Sie zur Kenntnis, daß sich die Adresse von Herrn Heinz-Joachim Schicht, Verwaltungsratsmitglied und "Administrateur-délégué" der Gesellschaft ab sofort geändert hat und wie folgt lautet:

5, rue CM. Spoo

L-2546 Luxemburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Dezember 2014.

In Vertretung der Assekuranz AG

Max Kremer

Référence de publication: 2014198841/15.

(140223060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Expanco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 39.800.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'Associé Unique Prise en date du 12 décembre 2014, que:

- La démission de Madame Marie-Rolande Oury et de Monsieur Stéphane Oury en leur qualité d'administrateur de la Société avec effet immédiat a été acceptée.

- La décision de ne pas remplacer les administrateurs démissionnaires et de nommer Madame Sylviane Oury, déjà administrateur, à la fonction d'administrateur unique de la Société avec effet immédiat pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31/12/2019, a été prise.

- La démission de la société Magister Audit Services S.à r.l. en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat a été acceptée.

- La décision de nommer avec effet immédiat Madame Marie-Rolande Oury, née le 16 juin 1972 à Strasbourg (France), demeurant au 486 Longmeadow Lane, Longwood, FL 32779, USA, à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31/12/2019, a été prise

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014199064/23.

(140222489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

CEP III Investment 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 172.799.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par les résolutions du 21 Novembre 2014, les associés de la Société ont décidé:

- que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée.
 - que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Décembre 2014.

CEP III Investment 21 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014198935/15.

(140223009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Confira Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 71.940.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2013

Démission de Monsieur Didier Sabbatucci, et ce avec effet immédiat.

Nomination, en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Jean-Marc Koltès, né le 1^{er} septembre 1968 à Algrange (France), et demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014198951/17.

(140223392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent trente et unième (131.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 165.969.

AUFLÖSUNG

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 27.10.2014

Beschlussfassend sind Herr Oskar Edler von Schickh als Gesellschafter sowie protokollierend Herr Thorsten Marmulla als Steuerberater.

1. Die außerordentliche Gesellschafterversammlung erfolgte gem. den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig.

2. Die Komplementärin INNCONA Management S.à.r.l. ist zum 30.06.2010 ausgeschieden.

3. Die Auflösung der Gesellschaft erfolgte durch vorhergehenden Beschluss auf den 30.06.2010.

4. Die Auflösung der Gesellschaft erfolgte ohne Liquidation.

5. Vermögen und Verbindlichkeiten gehen auf den Gesellschafter Oskar Edler von Schickh über.

6. Die Gesellschaft existiert seit dem 30.06.2010 nicht mehr.

7. Verfügbare Dokumente, Urkunden und Bücher werden beim Gesellschafter Oskar Edler von Schickh, Contrescarpe 46, 28195 Bremen, verwahrt.

Bremen, den 27.10.2014.

Dipl.-Bw. (FH) Thorsten Marmulla

Steuerberater

Référence de publication: 2014199252/22.

(140222788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

UPS Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 166.417.

Le siège social de la société a été changé: 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199709/9.

(14022276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

**Dewitte & Partners S.A., Société Anonyme,
(anc. DWP S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 183.716.

Il résulte d'une résolution de l'administrateur unique du 9 juillet 2014 que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014198968/11.

(140222905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Elite Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014199027/16.

(14022246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Cosminvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 67.830.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue au Siège Social en date du 12 décembre 2014

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER né le 07/04/1966 à Luxembourg, Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) et Madame Sylvie TALMAS née le 03/04/1974 à Rocourt (Belgique), tous trois demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

COSMINVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014198959/18.

(140223064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

EDE Group, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue de Enz.

R.C.S. Luxembourg B 164.526.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2013 zum 31.03.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200073/10.

(140224259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Doradam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.506.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014200039/10.

(140224250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

A Energy Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 148.478.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

POUR LE GERANT

Signature

Référence de publication: 2014199811/12.

(140224042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Vantage Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 220.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.446.

Veillez prendre note que:

Suite à la cession de parts intervenue en date du 11 décembre 2014 entre Vantage Drilling Company et Vantage Holding Hungary Kft, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Vantage Drilling Company, domicilié à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmanes et immatriculé sous le numéro MC-199127 auprès du «Registre de commerce d'îles Caïmanes», ne détient plus aucune part de la Société à compter du 7 juin 2013.

- Vantage Holding Hungary Kft., domicilié à Wesselényi utca, 16, 3^{ème} étage, 1077 Budapest, Hongrie et immatriculé sous le numéro 0109913549 auprès du «Registre de commerce de Budapest», détient 220,000 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- chacune à compter du 7 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vantage Luxembourg I, S.à r.l.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014199717/22.

(140223174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Bong Security Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 30.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199916/9.

(140223676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Centurion European German Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.811.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199936/9.

(140224294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Echo Acquisition Lux Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.493.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Echo Acquisition Lux One S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.488 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in the Company;
- the Company was incorporated on March 28, 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1276 of May 30, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation;
- the Company's share capital is set at twenty five united states dollars (USD 25,000), represented by twenty five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one united states dollars (USD 1) each, all entirely subscribed and fully paid up;
- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;
- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);
- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:
 - (i) the activity of the Company has ceased;
 - (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
 - (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and
 - (iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).
- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated December 10, 2014;

- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;
- the Sole Shareholder resolves to grant the managers of the Company full discharge for the performance of their respective mandates up to the date of the present meeting;
- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., any employee of Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., and any employee of the notary enacting this deed, each of them acting individually, to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, any remaining tax returns) and to undertake any formalities necessary in connection with filing the Accounts and closing the Company's liquidation and these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF this notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Echo Acquisition Lux One S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de USD 25.000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.488 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, dont l'adresse professionnelle est à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de la Société;
- la Société a été constituée le 28 mars 2013, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1276 du 30 mai 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution;
- le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;
- l'Associé Unique a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;
- l'Associé Unique décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);
- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:
 - (i) l'activité de la Société a cessé;
 - (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;
 - (iii) qu'il recevra tous les actifs restants de la Société; et
 - (iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.
- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 10 décembre 2014;
- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente assemblée;
- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation clôturée;

- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. et à tout employé du notaire passant le présent acte, chacun d'eux agissant individuellement, de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais sans s'y limiter, les différentes déclarations fiscales restantes) et de faire tout le nécessaire pour déposer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société et les présents pouvoirs expirant un an après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200050/112.

(140224488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 184.170.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.949.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

OLIVEDESPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Portugal, with registered address at Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, under the number 501581723, (hereafter "OLIVEDESPORTOS" or the "Sole Member"),

duly represented by Mr. Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, on November 28, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole member of Controlinveste International, a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grandduchy of Luxembourg, with registered office at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 149949, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 2, 2009, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 7, 2010, number 46, page 2196, which articles of association have been amended for the last time by a notarial deed received by the undersigned notary on July 28, 2014, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 10, 2014, number 2867, page 137583 (hereafter referred to as the "Company");

- that the sole member declared and requested the notary to record that the agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the corporate capital of the Company by an amount of Thirty-Seven Million Two Hundred and Ninety-Four Thousand Euros (EUR 37,294,000) so as to bring it from its present amount of Two Hundred Twenty-One Million Four Hundred Sixty-Four Thousand Euros (EUR 221,464,000) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Eight One Two Four One Three Seven Nine Three One Euro Cents (EUR 0.8124137931) each, to One Hundred Eighty-Four Million One Hundred and Seventy Thousand Euros (EUR 184,170,000) by the decrease of the present par value of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units of Eight One Two Four One Three Seven Nine Three One Euro

Cents (EUR 0.8124137931) each so as to bring it to a par value of Six Seven Five Six Zero Five Two Eight Two Four Seven Euro Cents (EUR 0.67560528247) each, all held by OLIVEDESPORTOS;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of the corporate capital;

3. Authorization to any manager of the Company to amend the members' register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes.

4. Miscellaneous.

- after that, the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to decrease the corporate capital by an amount of Thirty-Seven Million Two Hundred and Ninety-Four Thousand Euros (EUR 37,294,000) to bring it from its present amount of Two Hundred Twenty-One Million Four Hundred Sixty-Four Thousand Euros (EUR 221,464,000) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Eight One Two Four One Three Seven Nine Three One Euro Cents (EUR 0.8124137931) each, bringing the corporate capital of the Company to the aggregate amount of One Hundred Eighty-Four Million One Hundred and Seventy Thousand Euros (EUR 184,170,000) by the decrease of the present par value of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units of Eight One Two Four One Three Seven Nine Three One Euro Cents (EUR 0.8124137931) each so as to bring it to a par value of Six Seven Five Six Zero Five Two Eight Two Four Seven Euro Cents (EUR 0.67560528247) each and by repayment to the Sole Member of the said amount of Thirty-Seven Million Two Hundred and Ninety-Four Thousand Euros (EUR 37,294,000).

Declaration

The Sole Member declares that it accepts the decrease of the par value of each of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units and the repayment by the Company of a determined and payable amount as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

Second resolution

The Sole Member decides to amend Article 5 of the articles of association so as to reflect the above decrease of corporate capital, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at One Hundred Eighty-Four Million One Hundred and Seventy Thousand Euros (EUR 184,170,000) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Six Seven Five Six Zero Five Two Eight Two Four Seven Euro Cents (EUR 0.67560528247) each."

Third resolution

The Sole Member decides to authorize any manager of the Company to amend the members' register of the Company as to reflect the above decrease of capital and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand one hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour de décembre;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

OLIVEDESPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., une Société Anonyme (Sociedade Anónima) organisée sous les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal, immatriculée

avec le Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, sous le numéro 501581723, (ci-après «OLIVEDESSPORTOS» ou «l'Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 novembre 2014.

Ladite procuration, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de Controlinveste International, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149949, constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 janvier 2010, numéro 46, page 2196, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 octobre 2014, numéro 2867, page 137583 (ci-après "la Société").

- que l'associé unique déclare et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de Trente-Sept Millions Deux Cent Quatre-Vingt-Quatorze Mille Euros (EUR 37.294.000,-) pour le porter de son montant actuel de Deux Cent Vingt et Un Millions Quatre Cent Soixante-Quatre Mille Euros (EUR 221.464.000,-), représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Huit Un Deux Quatre Un Trois Sept Neuf Trois Un centimes d'Euro (EUR 0,8124137931) chacune, à Cent Quatre-Vingt-Quatre Millions Cent Soixante-Dix Mille Euros (EUR 184.170.000,-) par la réduction de la valeur nominale actuelle des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales de Huit Un Deux Quatre Un Trois Sept Neuf Trois Un centimes d'Euro (EUR 0,8124137931) chacune pour la porter à une valeur nominale de Six Sept Cinq Six Zéro Cinq Deux Huit Deux Quatre Sept centimes d'Euro (EUR 0,67560528247) chacune, détenues par OLIVEDESSPORTOS;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la diminution du capital social décrite ci-dessous;

3. Autorisation à accorder à tout gérant de la Société de modifier le registre des parts sociales de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises lors de la présente assemblée;

4. Divers.

- que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de Trente-Sept Millions Deux Cent Quatre-Vingt-Quatorze Mille Euros (EUR 37.294.000,-) pour le porter de son montant actuel de Deux Cent Vingt et Un Millions Quatre Cents Soixante-Quatre Mille Euros (EUR 221.464.000,-), représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Huit Un Deux Quatre Un Trois Sept Neuf Trois Un centimes d'Euro (EUR 0,8124137931) chacune, à Cent Quatre-Vingt-Quatre Millions Cent Soixante-Dix Mille Euros (EUR 184.170.000,-) par la réduction de la valeur nominale actuelle des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales de Huit Un Deux Quatre Un Trois Sept Neuf Trois Un centimes d'Euros (EUR 0,8124137931) chacune, pour la porter à une valeur nominale de Six Sept Cinq Six Zéro Cinq Deux Huit Deux Quatre Sept centimes d'Euro (EUR 0,67560528247) chacune, et de rembourser à l'Associé Unique le prédit montant de Trente-Sept Millions Deux Cents Quatre-Vingt-Quatorze Mille Euros (EUR 37.294.000,-).

Déclaration

L'Associé Unique déclare qu'il accepte la réduction de la valeur nominale des Deux Cent Soixante Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales et le remboursement par la Société du montant déterminé et payable comme stipulé dans la résolution précédente, dans les limites prévues par la loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à Cent Quatre-Vingt-Quatre Millions Cent Soixante-Dix Mille Euros (EUR 184.170.000,-) représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Six Sept Cinq Six Zéro Cinq Deux Huit Deux Quatre Sept centimes d'Euro (EUR 0,67560528247) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société à modifier le registre des parts sociales de la société suite à la réduction de capital intervenue et d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ deux mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue Anglaise, suivi d'une version Française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite au mandataire, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199952/158.

(140224324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

HEREF III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.740.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the third day of December

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

"HEREF III BV", a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Herikerbergweg 238 Luna Arena, 1101 CM, Amsterdam Zuidoost, registered with the registration number 56570295.

The founder is here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "HEREF III (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company. If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by HEREF III BV, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Jean-Philippe FIORUCCI, born on June 8th, 1972 in Villerupt, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Mr Bruno BAGNOULS, born on May 9th, 1971 in Nancy, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le troisième jour de décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

«HEREF III BV», une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Herikerbergweg 238 Luna Arena, 1101 CM, Amsterdam Zuidoost, immatriculée avec le numéro d'enregistrement 56570295.

Fondateur ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "HEREF III (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par l'associé unique, ou le cas échéant, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil de Gérance attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les profits distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par HEREF III BV, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Philippe FIORUCCI, né le 8 juin 1972 à Villerupt, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Monsieur Bruno BAGNOULS, né le 9 mai 1971 à Nancy, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 5 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58137. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014200210/362.

(140223714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

ESK Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 192.734.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Pedro Simão FERREIRA DAMASO, gérant de sociétés, né le 15 mars 1972 à Pampilhosa (Portugal), demeurant à L-4204 Esch/Alzette, 33, rue Large, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ESK Immobilière S.A." (ci-après la "Société"), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la "Loi") ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et meubles et la gestion de patrimoines mobiliers, immobiliers et toutes transactions immobilières, l'exploitation d'agences de promotion et administration immobilière, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque et donner mainlevée, emprunter sous quelque forme que ce soit avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 6. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 9. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de vingt (20) jours, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, les notifications doivent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 11. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

Art. 12. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 13. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 14. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a été requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 15. La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas d'existence d'un conseil d'administration, les administrateurs devront élire parmi eux un président.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs de classes différentes.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée qui délibérera valablement si la moitié au moins des membres du conseil sera présente.

Toute décision doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration,

2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire)

3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou représentants de la Société y auront un intérêt personnel et opposé ou en sont le (les) directeur(s), actionnaire(s), représentant(s) ou employé(s).

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un directeur ou représentant de la Société qui remplirait en même temps des fonctions de directeur, d'associé, de représentant ou d'employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, en raison de ces relations avec ladite autre société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux opérations relatives à un contrat ou à une opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un directeur ou représentant aurait un intérêt personnel et opposé dans une opération de la Société, ledit directeur en avisera le Conseil d'administration et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote s'agissant de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Directeur seront portés à la connaissance de(s) actionnaire(s) lors de la prochaine assemblée générale.

Titre V. - Surveillance

Art. 22. Le ou les commissaires seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise en vertu des conditions de quorum et de majorité afin de modifier les statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Pedro Simão FERREIRA DAMASO prénommé et représenté comme ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes les actions ont été libérées par le prédit souscripteur à hauteur de cent pour cent (100%) moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
2. Monsieur Pedro Simão FERREIRA DAMASO prénommé, est nommé administrateur-unique de la Société.
3. La société anonyme "TONUS & CUNHA Associés S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.158, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Les mandats de l'administrateur-unique et du commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.
5. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature de l'administrateur-unique.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 décembre 2014. LAC/2014/57218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200101/244.

(140223680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Londinium Property S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.716.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 novembre 2014

Est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant de catégorie A démissionnaire.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014199316/14.

(140222210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

EF Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 192.726.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on December 5, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a joint-stock company with the following articles of incorporation:

“Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscriber, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (“société anonyme”) under the name of “EF Financement S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the “General Meeting”), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the “Board of Directors”).

2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects.

4.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

4.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

4.3 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

4.4 The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by thirty one thousand (31,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each hereinafter the “Shares”.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 In addition to the share capital, the Company shall have:

- one or more share premium account(s) (each, a Share Premium Account), into which any premium paid on any Share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to; and
- one or more capital contribution account(s) (each, a Capital Contribution Account), into which any capital contributed by a Shareholder in direct or indirect relation to an Investment (as defined below) may be transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to.

The Share Premium Account(s) and the Capital Contribution Account(s) are at the free disposal of the Shareholders, who shall freely decide on any movements relating thereto, either debit or credit, through ordinary resolutions taken in compliance with Article 16.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (“usufruitier”) and a bare owner (“nu-proprétaire”) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Companies Act”).

6.6 Transfer of Shares.

The Shares are freely transferable.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

7.2 The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.

7.3 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.4 In the event of a vacancy of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new Director out of a list of two candidates proposed by the holders of the Shares.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among the Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2 The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy. Further, a director who is not resident in Germany for German tax purposes may not appoint a person who is resident in Germany for German tax purposes as his proxy.

8.8 A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes, or a director who is resident in Germany for German tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.9 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.

8.10 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms

8.12 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.13 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented and voting.

8.14 Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

8.15 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board ("bureau"). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends to the Shareholders in compliance with the Companies Act and any other relevant legal requirements.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer and his heirs, executors and administrators in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors ("commissaire aux comptes"), or to one or several auditors ("réviseurs d'entreprises"), as the case may be, appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles. When the Company has a sole Shareholder, such Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

14.2 None of the following actions or decisions (the "Reserved Shareholder Matters") shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.

14.3 The Reserved Shareholder Matters are as follows:

- (a) altering the Articles;
- (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or the rights attaching thereto;
- (c) except as otherwise required by law, the decision to place the Company in liquidation or other external administration;
- (d) all matters which Companies Act requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a general meeting.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the "Annual General Meeting") shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in June of each year at 9 a.m C.E.T.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote.

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year. The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. Annual Accounts.

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor, as the case may be, who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits.

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

The first Annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Headstart Management Services S.à r.l., prenamed	31,000	EUR 31,000.-
Total	31,000	EUR 31,000.-

The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Companies Act have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2015:

- Mr. David Bannerman, director, born on February 2, 1962 in Edinburgh, United Kingdom, having his personal address at 82 rue du Mühlenbach, L-2168, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Claire James, office manager, born on August 7, 1966 in Winchester, United Kingdom, having her personal address at 111 Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2015:

- Mr. David Bannerman, prenamed.

3. The address of the registered office of the Company is fixed at 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by her surname, name, civil status and residence, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181,

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 5 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est créé, par le souscripteur et toute personne qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de "EF Financement S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale"), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

2.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

4.3 En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

4.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille actions (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ci-après désignées comme les "Actions".

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

5.3. En plus du capital social, la Société a:

- Un ou plusieurs compte(s) de prime d'émission (chacun, un Compte de Prime d'Emission), sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Part est transférée, et dont chaque détenteur a un droit exclusif; et
- Un ou plusieurs compte(s) d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (chacun, un Compte d'Apport), sur lesquels tout apport en capitaux propres non rémunéré par des titres effectué par un Actionnaire en lien direct ou indirect avec un Investissement (tel que défini ci-après) est crédité, et dont chaque détenteur a un droit exclusif.

Les Compte(s) de Prime d'Emission et les Compte(s) d'Apport sont à la libre disposition des Actionnaires, qui décident de tout mouvement y relatif, débit ou crédit, par résolution ordinaire prise conformément à l'Article 16.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

Des certificats de ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle

est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pour cent par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

6.6 Transfert des Actions.

Les Actions sont librement transmissibles.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs.

7.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

7.2 La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.

7.3 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.

7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.

La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.

8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.

8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au Royaume-Uni. De plus, un administrateur non-résident fiscalement en Allemagne ne peut désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement en Allemagne.

8.8 Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni ou qu'un administrateur qui réside fiscalement en Allemagne, peut être désigné comme mandataire de un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.

8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes

participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.

8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés réguliers.

8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.

8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

8.15 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil ("bureau"). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 13. Audit. Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, le cas échéant, désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts. Lorsque la Société a un seul Actionnaire, cet Actionnaire assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

14.2 Aucune des actions ou décisions suivantes (les "Matières Réservées") ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.

14.3 Les Matières Réservées sont les suivantes:

- (a) la modification des Statuts,
- (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
- (c) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure;
- (d) toutes les matières pour lesquelles la Loi de 1915 requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité de deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales.

15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale Annuelle") se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin de chaque année à 9h00 H.E.C.

15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote.

16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.

16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.

16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

16.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.

16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.

16.7 Chaque Actionnaire donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.

16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.

16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise, le cas échéant, qui rédigera son rapport.

18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 19. Distributions des profits.

19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

19.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation. Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Libération
Headstart Management Services S.à r.l., prénommée	31.000	EUR 31.000,-
Total	31.000	EUR 31.000,-

Le montant de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

- M. David Bannerman, directeur, né le 2 février 1962 à Edinbourg, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle 82 rue du Mühlentbach, L-2168, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme. Claire James, office manager, née le 7 août 1966 à Winchester, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle au 111 Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

- M. David Bannerman, prénommé;

3. L'adresse du siège social est fixée au 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58540. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200075/631.

(140223545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

HDI Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.064.466,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 158.962.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

9229-9825 Québec Inc., a company incorporated under the laws of the Province of Quebec and having its registered office at Complexe Saint-Charles, 1111 Saint-Charles Street West, Suite 658, East Tower, Longueuil, Quebec, Canada J4K 5G4, registered with the enterprise registrar of Quebec under number 1166974700, being the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Elodie Duchêne, Attorney-at-Law, with professional address at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of a proxy signed on 24 November 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "HDI Financing Luxembourg S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a subscribed share capital of nine hundred forty-six thousand four hundred eleven United States Dollars (USD 946,411.-), with registered office at 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B158962, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Grand-Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 979, page 46975 on 12 May 2011 (the “Company”). The Company’s articles of incorporation (the “Articles”) have been amended on 29 January 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1169, page 56082 on 8 May 2014.

The subscribed share capital of the Company is currently set at nine hundred forty-six thousand four hundred eleven United States Dollars (USD 946,411.-), represented by nine hundred forty-six thousand four hundred eleven (946,411) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to change the currency of the subscribed share capital, as well as, the currency of the nominal value of the shares of the Company from United States Dollars (USD) to Canadian Dollars (CAD) based on the USD/CAD exchange rate applicable as of the date of the present meeting as published on the website of the Bank of Canada;

b. Decision to convert the existing nine hundred forty-six thousand four hundred eleven (946,411) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, into a number of shares equal to the amount of the subscribed share capital rounded down to the nearest whole number, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, the difference being allocated to the share premium account of the Company;

c. Decision to create two classes of shares being (i) the ordinary shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the “Ordinary Shares”), and (ii) the preferential redeemable shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the “Preference Shares”); and to convert the existing shares into Ordinary Shares;

d. Decision to exceptionally close the current Company’s fiscal year as at the date of the change of the currency of the subscribed share capital of the Company, and thus to have two shortened financial exercises for 2014-2015, the first starting on the 1st April 2014 and ending on the date of the change of currency of the Company’s subscribed share capital and, the second starting the day after the change of currency of the Company’s subscribed share capital and ending on 31st March 2015;

e. Decision to amend Articles 6, 11.1, 12 and 13 of the articles of association of the Company in order (i) to reflect the resolutions to be taken on the basis of items a., b., c. and d. above and (ii) to determine the rights and obligations attached to the Ordinary Shares and the Preference Shares; and

f. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the currency of the subscribed share capital, as well as, the currency of the nominal value of the shares of the Company from United States Dollars (USD) to Canadian Dollars (CAD) based on the USD/CAD exchange rate applicable as of the date of the present meeting of USD 1.- = CAD 1.12474 so that after this conversion, the subscribed share capital of the Company of nine hundred forty-six thousand four hundred eleven United States Dollars (USD 946,411.-) is fixed at one million sixty-four thousand four hundred sixty-six Canadian Dollars (CAD 1,064,466.-).

The proof of the rate of exchange existing between the United States Dollars (USD) and the Canadian Dollars (CAD) as of the date hereof as published on the website of Oanda Corporation has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) to Canadian Dollars (CAD).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to convert the existing nine hundred forty-six thousand four hundred eleven (946,411) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, into one million sixty-four thousand four hundred sixty-six (1,064,466) shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, and further RESOLVES to allocate an amount of Canadian Dollar thirty-one cent (CAD 0.31) to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to create two classes of shares in the subscribed share capital of the Company, namely the Ordinary Shares and the Preference Shares, and to convert the existing one million sixty-four thousand four hundred sixty-six (1,064,466) shares into one million sixty-four thousand four hundred sixty-six (1,064,466) Ordinary Shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to exceptionally close the current Company’s fiscal year as at the date hereof and to have two shortened financial exercises for 2014-2015, the first starting on the 1st April 2014 and ending on 25 November 2014 and, the second starting on 26 November 2014 and ending on 31st March 2015.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the articles 6, 11.1, 12 and 13 of the Articles in order (i) to reflect the above resolutions and (ii) to determine the rights and obligations attached to the Ordinary Shares and the Preference Shares.

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the existing Article 6 (Share Capital - Shares), so that it shall henceforth read as follows:

“ 6.1. Subscribed Share Capital.

6.1.1 The Company’s corporate capital is fixed at one million sixty-four thousand four hundred sixty-six Canadian Dollars (CAD 1,064,466.-) represented by one million sixty-four thousand four hundred sixty-six (1,064,466) ordinary shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the “Ordinary Shares”), all fully subscribed and entirely paid up.

The Company may issue preferential redeemable shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the “Preference Shares”).

The Ordinary Shares and the Preference Shares, if any, are together referred to as the “shares”.

Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares of the shareholder who has contributed it and will be reserved to this relevant shareholder in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) upon recommendation of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of Share Capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit Participation. The excess of the net annual profit calculated in accordance with Article 12.1. of these Articles (the “Net Annual Profit”), if any, may be distributed to the shareholder(s) as follows:

- Each holder of Preference Shares shall be entitled to receive prior to each holder of Ordinary Shares an amount per share equal to zero point five percent (0.5 %) of the nominal value of the Preference Shares; and
- After payment in full of the dividend attached to the Preference Shares, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to the remaining of the Net Annual Profit in proportion to its respective holding in the Ordinary Shares.

6.4. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of Shares.

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares. All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with Article 185 of the Law.

6.7. Repurchase of shares. The single shareholder or the general shareholders’ meeting may, in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles, upon proposal of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance), repurchase and cancel the Ordinary Shares at any time provided that there are sufficient available reserves to that effect and that the redemption is proposed to all holder (s) of Ordinary Shares pro rata to their shareholding.

The Preference Shares are redeemable as from the first anniversary of their date of issue at the option of the Company or of the holder(s) of the Preference Shares provided that there are sufficient available reserves to that effect and that the redemption is proposed to all holder(s) of Preference Shares pro rata to their shareholding.

After the first anniversary of their date of issue, the Preference Shares may be redeemed and cancelled either:

- at the option of the Company, upon proposal of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance) through a decision of the single shareholder or the general shareholders' meeting deliberating in accordance with the quorum and majorities laid down for amendments to the Articles; or

- at the option of the holder(s) of Preference Shares who shall notified its/their intention to the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), to the board of directors (conseil de gérance) of the Company, who will in turn propose to the single shareholder or to the general shareholders' meeting deliberating in accordance with the quorum and majorities laid down for amendments to the Articles, to approve such redemption and cancellation.

For the purpose of the redemption and cancellation of Ordinary Shares and/or Preference Shares, the shares give right to the holder(s) thereof to a redemption price equal to the nominal value of the shares and any share premium or reserves attached to the Ordinary Shares and/or Preference Shares redeemed along with any accrued but unpaid profit attached to the Ordinary Shares and/or Preference Shares in accordance with Article 6.3.

For the purpose of this article 6.7, the redemption of Ordinary Shares or Preference Shares shall be supported by interim financial statements of the Company dated no more than one (1) month before such redemption and showing sufficient available funds for redemption. The redemption can only be made by using available reserves of the Company increased by profits carried forward, and decreased by losses carried forward and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law, the Articles or which, in the reasonable opinion of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or liabilities of the Company (without for the avoidance of doubt, any double counting).

No shares may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

For the avoidance of doubt, the repurchased shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

"The Sole Shareholder RESOLVES to amend the existing Article 11.1 (Fiscal Year), so that it shall henceforth read as follows:

" **11.1. Fiscal Year.** The Company's fiscal year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of each year. Exceptionally and as a transitional measure, the Company's fiscal year having started on 1st April 2014 will end on 25 November 2014 and the Company's fiscal year to be started on 26 November 2014 will end on 31st March 2015 (all dates inclusive)."

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the existing Article 12 (Distribution of Profits), so that it shall henceforth read as follows:

" **12.1. General Principles.**

12.1.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.1.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.1.3 The balance of the net profits, the Net Annual Profit, will be distributed to the shareholder(s) in accordance with Article 6.3.

12.2. Interim Dividends. Distributions of interim dividends are permitted insofar as they abide by the rules of the Article 6.3 and Article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), by the board of directors (conseil de gérance), together with the shareholder(s):

- The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- The decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall be supported by interim financial statements of the Company dated no more than two (2) months before such decision of sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last fiscal year, or, during the first fiscal year of the Company, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- The distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The sole director (gérant) or, in case of plurality of

directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.”

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the existing Article 13 (Dissolution - Liquidation), so that it shall henceforth read as follows:

“ **13.1.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2. Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

13.4. The liquidation boni, if any, shall be distributed to the holders of shares in the following order of priority and amount:

a) firstly, each holder of Preference Shares shall be entitled to receive prior to each holder of Ordinary Shares an amount equal to the nominal value of the Preference Shares and any share premium attached to them along with any accrued but unpaid profit attached to the Preference Shares in accordance with Article 6.3;

b) secondly, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to the remaining of the liquidation boni in proportion to its respective holding in the Ordinary Shares.

For the avoidance of doubt, if the liquidation boni is insufficient to permit payment in full of the amount referred to in Article 13.4 a) to all holders of the Preference Shares, then the assets of the Company shall be distributed to the holders of the Preference Shares in proportion to the amount each such holder would otherwise be entitled to receive.

“There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

9229-9825 Québec Inc., une société régie par les lois de la Province du Québec et ayant son siège social au Complexe Saint-Charles, 1111 Saint-Charles Street West, Suite 658, East Tower, Longueuil, Québec, Canada J4K 5G4 et enregistrée au registre des entreprises de Québec sous le numéro 1166974700, étant l'associé unique de la société (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 24 novembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de constater les faits suivants:

Qu'elle est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination «HDI Financing Luxembourg S.à r.l.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de neuf cent quarante-six mille quatre cent onze Dollars américains (USD 946.411,-), ayant son siège social au 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158962, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 979, page 46975 le 12 mai 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 29 janvier 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1169, page 56082 le 8 mai 2014.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à neuf cent quarante-six mille quatre cent onze Dollars américains (USD 946.411,-) représenté par neuf cent quarante-six mille quatre cent onze (946.411) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a. Décision de changer la devise du capital social souscrit, ainsi que, la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société, de Dollars américains (USD) en Dollars canadiens (CAD) sur base du taux de change applicable à la date de la présente réunion tel que publié sur le site de la Banque du Canada;

b. Décision de convertir les neuf cent quarante-six mille quatre cent onze (946.411) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1.-) chacune en un certain nombre de parts sociales égale au montant du capital social souscrit arrondi au nombre entier le plus proche, ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune, la différence étant allouée au compte de prime d'émission de la Société;

c. Décision de créer deux classes de parts sociales étant (i) les parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) les parts sociales privilégiées rachetables ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées»); et de convertir les parts sociales existantes en Parts Sociales Ordinaires;

d. Décision de clore exceptionnellement l'année sociale en cours de la Société au jour du changement de devise du capital social souscrit de la Société, et ainsi d'avoir deux exercices financiers raccourcis pour 2014-2015, le premier commençant le 1^{er} avril 2014 et se terminant à la date du changement de devise du capital social souscrit de la Société et, le second commençant le jour suivant le changement de devise du capital social souscrit de la Société et se terminant le 31 mars 2015;

e. Décision de modifier les Articles 6, 11.1, 12 et 13 des statuts de la Société en vue (i) de refléter les résolutions à prendre sur base des points a., b., c. et d. ci-dessus et (ii) de déterminer les droits et obligations attachés au Parts Sociales Ordinaires et Parts Sociales Privilégiées; et

f. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la devise du capital social souscrit, ainsi que, la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de Dollars américains (USD) en Dollars canadiens (CAD) sur base du taux de change USD / CAD applicable à la date de la présente réunion de USD 1,- = CAD 1,12474, de sorte qu'après cette conversion, le capital social souscrit de la Société de neuf cent quarante-six mille quatre cent onze Dollars américains (USD 946.411,-) est fixé à un million soixante-quatre mille quatre cent soixante-six Dollars canadiens (CAD 1.064.466,-).

La preuve du taux de change existant entre les Dollars américains (USD) et les Dollars canadiens (CAD) à la date de la présente, tel que publié sur le site de Oanda Corporation, a été donnée au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Dollars américains (USD) en Dollars canadiens (CAD).

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE de convertir les neuf cent quarante-six mille quatre cent onze (946.411) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1.-) chacune en un million soixante-quatre mille quatre cent soixante-six (1.064.466) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, et DECIDE ensuite d'allouer le montant de trente-et-un centimes de Dollars canadiens (CAD 0,31) au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de créer deux classes de parts sociales dans le capital social souscrit de la Société, étant les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées, et de convertir les un million soixante-quatre mille quatre cent soixante-six (1.064.466) parts sociales existantes en un million soixante-quatre mille quatre cent soixante-six (1.064.466) Parts Sociales Ordinaires.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de clore exceptionnellement l'année sociale en cours de la Société à la date des présentes et d'avoir deux exercices financiers raccourcis pour 2014-2015, le premier commençant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 25 novembre 2014 et, le second commençant le 26 novembre 2014 et se terminant le 31 mars 2015.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier les articles 6, 11.1 12 et 13 des Statuts en vue (i) de refléter les résolutions ci-dessus et (ii) de déterminer les droits et obligations attachés au Parts Sociales Ordinaires et Parts Sociales Privilégiées.

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6 existant (Capital Social - Parts Sociales), lequel sera dorénavant libellé comme suit:

“ 6.1. Capital Souscrit et Libéré.

6.1.1 Le capital social est fixé à un million soixante-quatre mille quatre cent soixante-six Dollars canadiens (CAD 1.064.466,-) représenté par un million soixante-quatre mille quatre cent soixante-six (1.064.466) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,00) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), toutes entièrement souscrites et libérées.

La Société peut émettre des parts sociales privilégiées rachetables d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,00) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées»).

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées, le cas échéant, sont ensemble ci-après dénommées les «parts sociales».

Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales de l'associé qui l'a apportée et sera réservée à cet associé en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) sur recommandation du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, le cas échéant, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent, entre autres, à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du Capital Social. Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux Profits. Le supplément du profit annuel net calculé conformément à l'article 12.1 des présents Statuts (le «Bénéfice Net Annuel»), le cas échéant, peut être distribué entre l'(es) associé(s) comme suit:

- Chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées sera autorisé à recevoir avant chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires un montant par part sociale égal à zéro virgule cinq pourcent (0,5 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées; et

- Après paiement intégral du dividende attaché aux Parts Sociales Privilégiées, chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires sera autorisé à recevoir le solde du Bénéfice Net Annuel en proportion à sa participation dans les Parts Sociales Ordinaires.

6.4. Indivisibilité des Parts Sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de Parts Sociales.

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement des Parts Sociales. Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.7. Rachat de Parts Sociales. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut, dans les conditions exigées pour la modification des Statuts, sur proposition du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, racheter et annuler les Parts Sociales Ordinaires en tout temps pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et que le rachat soit proposé au / à tous les détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires pro-rata à leur participation.

Les Parts Sociales Privilégiées sont rachetables à partir du premier anniversaire de leur date d'émission à l'option de la Société ou du/des détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et que le rachat soit proposé au / à tous les détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées pro-rata à leur participation.

Après le premier anniversaire de leur date d'émission, les Parts Sociales Privilégiées peuvent être rachetées et annulées soit:

- à l'option de la Société, sur proposition du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, au travers d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant en conformité avec les quorums et majorités exigés pour la modification des Statuts; ou

- à l'option du/des détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées, qui devra/ont notifier leur intention au gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance de la Société, qui proposera ensuite à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés délibérant en conformité avec les quorums et majorités exigés pour la modification des Statuts, d'approuver ce rachat et annulation.

Dans le cadre d'un rachat et annulation de Parts Sociales Ordinaires et/ou de Parts Sociales Privilégiées, les parts sociales donnent droit à leur(s) détenteur(s) à un prix de rachat égal à la valeur nominale des parts sociales et de toute prime d'émission ou réserves attachée aux Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales Privilégiées rachetées ensemble avec tout profit accru et non payé lié aux Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales Privilégiées conformément à l'article 6.3.

Pour les besoins de cet article 6.7, le rachat de Parts Sociales Ordinaires ou Parts Sociales Privilégiées sera supporté par des comptes intermédiaires de la Société ne datant pas plus d'un (1) mois avant ce rachat et faisant apparaître des réserves disponibles pour le rachat. Le rachat peut uniquement être fait en utilisant les réserves disponibles de la Société augmentées par les profits reportés et diminuées des pertes reportées ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi, par les Statuts ou qui de l'avis raisonnable du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements de la Société (pour éviter pour éviter toute ambiguïté, sans aucune double comptabilisation).

Aucune part sociale ne pourra être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Pour éviter tout doute, les parts sociales rachetées ne seront pas prises en considération pour la détermination des quorum et majorité.»

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 11.1 existant (Exercice Social), lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **11.1. Exercice Social.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année. Exceptionnellement et à titre transitoire, l'exercice social de la Société ayant commencé le 1^{er} avril 2014 se terminera le 25 novembre 2014 et l'exercice social de la Société ayant commencé le 26 novembre 2014 se terminera le 31 mars 2015 (toutes les dates étant comprises comme incluses).»

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 12 existant (Distribution des Profits), lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **12.1. Principes Généraux.**

12.1.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.1.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.1.3 Le solde des bénéfices nets, le Bénéfice Net Annuel, peut être distribué au(x) associé(s) conformément à l'article 6.3.

12.2. Dividendes Intérimaires. Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par les règles de l'article 6.3 et de l'article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant unique ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- La décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, ou durant le premier exercice social de la Société, depuis la constitution de la Société, augmentés des profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- La distribution des dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de

gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intermédiaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.»

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 13 existant (Dissolution - Liquidation), lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **13.1.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2. Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

13.4. Le boni de liquidation, le cas échéant, sera distribué aux détenteurs des parts sociales dans l'ordre suivant de priorité et de montant:

a) premièrement, chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées sera autorisé à recevoir avant chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires un montant égal à la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées et de toute prime d'émission attachée à ces dernières, ensemble avec tout profit accru et non payé lié à ces Parts Sociales Privilégiées conformément à l'article 6.3; et

b) deuxièmement, chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires sera autorisé au solde du boni de liquidation en proportion à sa participation dans les Parts Sociales Ordinaires.

Pour éviter tout doute, si le boni de liquidation est insuffisant pour permettre le paiement intégral du montant indiqué à l'article 13.4 a) à tous les détenteurs de Parts Sociales Privilégiées, alors les actifs de la Société seront distribués aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées en proportion au montant que chacun des détenteurs auraient été autorisés à recevoir.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500.-

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUCHÊNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56032. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200201/448.

(140223761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

I.B.F. Informatique Bancaire et Financière S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 30.538.

En date du 9 Décembre 2014, le Conseil d'Administration de la société a pris la décision suivante:

- Le siège social de la société IBF Informatique Bancaire et Financière S.A., SPF est transféré au 30, rue de Clausen; L-1342 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014199210/14.

(140222927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Hansteen Maisach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.362.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company "Hansteen Germany Holdings S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B number 108365, with its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert,

represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of "Hansteen Maisach S.à r.l." (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B116362, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on May 5th, 2006, published in the Mémorial C number 1377 of July 18, 2006, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of Maître Francis KESSELER on May 12th, 2010, published in the Mémorial C number 1264 of June 17, 2010.

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

With a view to the amortization of the current losses and of the losses carried forward amounting as of September 30, 2014 to one hundred ninety-one thousand seven hundred one Euro and forty Cent (EUR 191,701.40), the appearing party decides to decrease the corporate capital by the amount of one hundred ninety-one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 191,750.-), in order to reduce it from its present amount of eight hundred eighty-nine thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 889,750.-) to six hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 698,000.-), by the cancellation of three thousand eight hundred and thirty-five (3,835) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each, held by the appearing party; one hundred ninety-one thousand seven hundred one Euro and forty Cent (EUR 191,701.40) being used for the amortization of the above mentioned losses and forty-eight Euro and sixty Cent (EUR 48.60) being allocated to the credit of the current account existing between the majority shareholder and the Company.

Second resolution

The appearing party decides to decrease the corporate capital a second time by the amount of six hundred seventy-three thousand Euro (EUR 673,000.-), in order to reduce it from its present amount of six hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 698,000.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), by the cancellation of thirteen thousand four hundred and sixty (13,460) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each, held by the appearing party; six hundred seventy-three thousand Euro (EUR 673,000.-) being allocated to the credit of the current account existing between the majority shareholder and the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

“ **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by five hundred (500) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société "Hansteen Germany Holdings S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B numéro 108365, avec siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de "Hansteen Maisach S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116362, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1377 du 18 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1264 du 17 juin 2010.

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de l'amortissement des pertes courantes et des pertes reportées s'élevant en date du 30 septembre 2014 à cent nonante-et-un mille sept cent un Euros et quarante Cents (EUR 191.701,40), la comparante décide de réduire le capital social d'un montant de cent nonante-et-un mille sept cent cinquante Euros (EUR 191.750,-), afin de le réduire de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-neuf mille sept-cent cinquante Euros (EUR 889.750,-) à six-cent nonante-huit mille Euros (EUR 698.000,-), par l'annulation de trois mille huit cent trente-cinq (3.835) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, détenues par la comparante; cent nonante-et-un mille sept-cent un Euros et quarante Cents (EUR 191.701,40) étant utilisés pour l'amortissement des pertes susmentionnées et quarante-huit Euros soixante Cents (EUR 48,60) étant alloués au crédit du compte courant existant entre l'actionnaire et la société.

Deuxième résolution

La comparante décide de réduire le capital social une seconde fois à concurrence de six-cent septante-trois mille Euros (EUR 673.000,-), pour le diminuer de son montant actuel de six-cent nonante-huit mille Euros (EUR 698.000,-) à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), par l'annulation de treize mille quatre-cent soixante (13.460) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, détenues par la comparante; six cent septante-trois mille Euros (EUR 673.000,00) étant alloués au crédit du compte courant existant entre l'actionnaire et la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune (les Parts Sociales) ci-après, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.400,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance des langues anglaise et française, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2014. Relation GRE/2014/4965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014200190/105.

(140224424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.